Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 27 février 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le jeudi 5 mars 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération n° B-2026-03-05-02)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés :

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_13-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-13
Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes portée par le VALCOR pour la réalisation d'une étude de caractérisation des ordures ménagères	Classification : 1.7 – Actes spéciaux et divers

Plusieurs collectivités membres du VALCOR ont exprimé le souhait de réaliser une caractérisation sur les ordures ménagères (MODECOM).

Par conséquent, le VALCOR a proposé à l'ensemble de ses adhérents de porter une convention constitutive d'un groupement de commandes pour cette prestation afin d'optimiser les coûts.

Cette convention réunit les EPCI suivants :
- CC du haut Pays bigouden ;
- Douarnenez communauté ;
- CC du cap Sizun pointe du Raz ;
- Quimperlé communauté ;
- Concarneau Cornouaille agglomération ;
- CC du Pays bigouden sud.

La commission d'appel d'offre du groupement sera celle du coordonnateur, en l'occurrence le VALCOR, et pourra être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les engagements du marché seront formalisés par chaque membre du groupement de commandes. Ainsi, les dépenses inhérentes au marché seront prises en charge par chacune des entités pour les commandes relevant des besoins de leurs services respectifs. Par ailleurs, les frais liés à la publication légale du marché seront répartis à parts égales entre les membres du groupement.

Le choix du prestataire sera effectué conformément aux règles fixées par le Code de la commande publique et sur la base d'un CCTP rédigé conjointement par l'ensemble des techniciens des collectivités participantes.

La CCPBS a rejoint le groupement pour la demande de cinq caractérisations pour un coût estimé à 1 800 € par prestation. Une aide de 620 € par caractérisation devrait être perçue par la CCPBS dans le cadre de la convention passée avec CITEO au titre de la filière REP emballages.

Considérant l'intérêt de conclure un marché public unique concernant une caractérisation sur les ordures ménagères en Cornouaille ;

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L. 1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de groupement de commandes figurant en annexe ;
- autorise le président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes portée par le VALCOR pour la réalisation d'une étude de caractérisation des ordures ménagères.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)